

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple- Un But- Une Foi

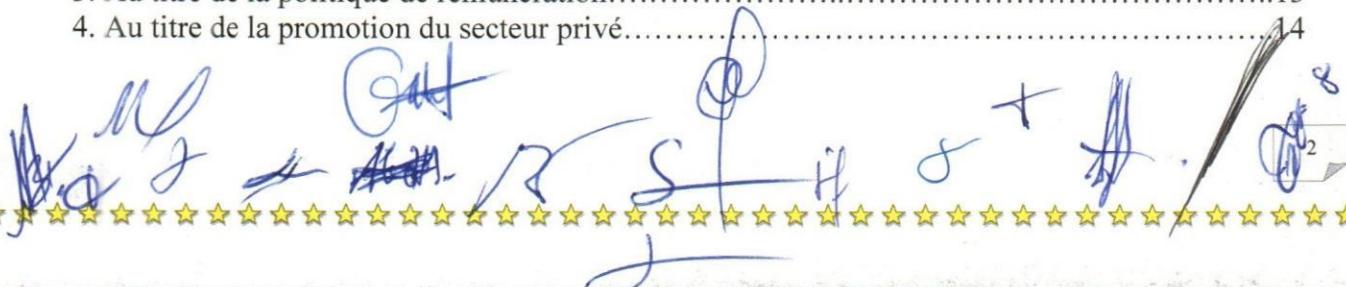
**PACTE DE STABILITE SOCIALE ET DE
CROISSANCE ET SON PLAN D' ACTIONS (2023-2027)**

25 AOUT 2023

[Handwritten signatures and marks in blue ink, including a large 'NO' and various initials]

SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
PREAMBULE	5
CHAPITRE I : LES FONDEMENTS DU PACTE DE STABILITE SOCIALE ET DE CROISSANCE	6
A. Les principes et valeurs.....	6
B. Les fondements politiques et juridiques.....	7
C. Les fondements économiques.....	7
D. Les fondements sociaux.....	7
CHAPITRE II : LES OBJECTIFS	8
A. Objectif général.....	8
B. Objectifs spécifiques.....	8
CHAPITRE III : LES ATTENTES DES PARTIES	8
A. Attentes des organisations d'employeurs.....	8
1. Les organisations d'employeurs attendent du Gouvernement.....	8
2. Les organisations d'employeurs attendent des travailleurs.....	9
B. Attentes des organisations de travailleurs.....	9
1. Les organisations de travailleurs attendent du Gouvernement.....	9
2. Les organisations de travailleurs attendent des organisations d'employeurs.....	10
C. Attentes du Gouvernement.....	11
1. Le Gouvernement attend des organisations d'employeurs.....	11
2. Le Gouvernement attend des organisations de travailleurs.....	11
CHAPITRE IV : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES	12
A. Les engagements communs aux parties.....	12
1. Au plan économique.....	12
2. Au plan social.....	12
3. D'une manière générale.....	12
B. Les engagements spécifiques du Gouvernement.....	13
1. Au titre de la promotion du dialogue social.....	13
2. Au titre de la liberté syndicale.....	13
3. Au titre de la politique de rémunération.....	13
4. Au titre de la promotion du secteur privé.....	14



C. Les engagements spécifiques des organisations d'employeurs.....	14
1. Au titre de la promotion du dialogue social.....	14
2. Au titre de la liberté syndicale.....	15
3. Au titre de la politique de rémunération.....	15
D. Les engagements spécifiques des organisations de travailleurs.....	15
1. Au titre de la promotion du dialogue social.....	15
2. Au titre de la liberté syndicale.....	15
3. Au titre de la politique de rémunération.....	16
CHAPITRE V : LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE.....	16
A. Les conditions de mise en œuvre du Pacte.....	16
B. Les modalités de mise en œuvre du Pacte	16
CHAPITRES VI : LE SUIVI-EVALUATION.....	16
A. Les organes de suivi-évaluation.....	16
B. Le mécanisme de suivi-évaluation.....	17
CHAPITRES VII : LES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES.....	17
A. La durée du Pacte.....	17
B. La révision.....	17
C. L'entrée en vigueur.....	17
ANNEXE :.....	20

Plan d'Actions 2023-2027

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANR : Assises Nationales de la Refondation

ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CDTM : Centrale Démocratique des Travailleurs du Mali

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CMSS : Caisse Malienne de Sécurité Sociale

CMT : Confédération Malienne du Travail

CNCFP : Centre National des Concours de la Fonction publique

CNPM : Conseil National du Patronat du Mali

COS : Conseil d'Orientation Stratégique

CREDD : Cadre Stratégique pour la Croissance Economique et le Développement Durable

CSRE : Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat

CSTM : Confédération Syndicale des Travailleurs du Mali

DNFPP : Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel

DRH : Direction des Ressources Humaines

ENA : Ecole Nationale d'Administration

INPS : Institut National de Prévoyance Sociale

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAG : Plan d'Actions du Gouvernement

PPP : Partenariat Public Privé

SIGRH : Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines

UNTM : Union Nationale des Travailleurs du Mali

PREAMBULE

Depuis 2012, le Mali est confronté à une crise multidimensionnelle qui a perturbé le fonctionnement de l'économie nationale et entraîné une dégradation progressive des conditions de vie et de travail des travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle.

Les effets combinés de la pandémie de la COVID-19 et de la crise sociopolitique ont en effet précipité l'économie malienne dans la récession, en 2020. Les mesures prises par les autorités pour contenir la propagation de la COVID-19 n'ont pu empêcher ce ralentissement de la production nationale, portant ainsi un coup d'arrêt aux progrès réalisés au cours de la décennie 2002-2012, en matière de réduction de la pauvreté dans les segments les plus défavorisés de la population.

Enfin, des questions statutaires ainsi que l'explosion des prix des produits de première nécessité, consécutive aux sanctions de la CEDEAO, et la guerre en Ukraine, ont un peu plus exacerbé les revendications sociales des travailleurs, que les organes de dialogue social existants n'ont pu contenir.

D'un autre côté, le paysage syndical s'est considérablement émietté, influant négativement sur la qualité du dialogue social.

Dans le cadre de la relance économique, le Cadre stratégique pour la Croissance économique et le Développement durable (CREDD), ambitionne d'atteindre un taux de croissance économique moyen de 6,5% sur la période 2019-2023. Cet objectif de croissance économique s'appuie sur les hypothèses volontaristes notamment la poursuite de la stratégie de valorisation du potentiel agropastoral, le renforcement du programme d'investissement en infrastructure de base, la promotion du secteur privé à travers le partenariat public-privé, l'investissement dans les ressources humaines, l'octroi de 15% du budget à l'agriculture.

Aussi, pour résoudre la détérioration actuelle du climat social, le Gouvernement a organisé, du 17 au 22 octobre 2022, une conférence sociale dans le domaine du travail, précédée de deux ateliers préparatoires, à savoir :

- l'atelier national de réflexion sur les conditions de vie et de travail au Mali (du 29 au 31 mars 2021) ;
- l'atelier national d'échanges sur le renforcement du dialogue social (17, 18 et 20 décembre 2021).

La conférence sociale vient en droite ligne de 3 documents de politiques et programmes ci-après :

- le Plan d'Actions du Gouvernement (PAG) ;
- le Plan d'Actions prioritaires du Gouvernement de Transition ;
- le Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat 2022-2031 pour la mise en œuvre des recommandations des Assises Nationales de la Refondation (ANR).

Dans son discours de présentation du PAG 2021-2022, le Premier ministre, Chef du Gouvernement annonçait déjà que cette Conférence sociale ne serait pas « une recette de circonstance visant à soigner les symptômes du malaise généralisé que connaît le front social dans notre pays depuis plusieurs décennies », mais « un exercice qui s'attaquera aux causes profondes de ces malaises par la recherche d'un nouveau contrat social entre l'Etat et tous les acteurs concernés ».

Cette vision forte du Chef du gouvernement a été concrétisée dans les recommandations fortes issues de ces assises, aux termes desquelles le Gouvernement et les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs, ont convenu de l'élaboration d'un Pacte de Stabilité sociale et de Croissance, dont la mise en œuvre devrait déboucher, entre autres, sur la négociation d'une trêve sociale.

De ce qui précède, le Gouvernement de la République du Mali et les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs :

- considérant la mauvaise gouvernance, la corruption, le blanchiment d'argent, les carences de la démocratie et de l'état de droits, les violations des droits humains, les conséquences des rébellions et conflits communautaires, l'immixtion étrangère polluant le climat politique, économique, social et culturel du pays ;
- considérant les orientations contenues dans le cadre stratégique de la Refondation de l'Etat assorti de son plan d'actions adopté par le Gouvernement sur la base des conclusions et recommandations des Assises nationales de la Refondation ;
- considérant le Plan d'actions du Gouvernement de Transition 2021-2022, en son axe 4 intitulé «Promotion de la bonne gouvernance et adoption d'un Pacte de stabilité sociale» ;
- considérant les recommandations issues de l'évaluation du Pacte de Solidarité pour la Croissance et le Développement de 2001, notamment le point relatif à la conclusion d'un pacte de deuxième génération ;
- se référant aux recommandations de la Conférence sociale dans le domaine du travail, tenue du 17 au 22 octobre 2022 ;
- considérant les attentes et engagements formulés par les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Pacte ;
- considérant la volonté commune de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux de créer et développer les bases d'un dialogue social dynamique et inclusif, en conformité avec les conventions internationales pertinentes de l'Organisation Internationale du travail (OIT) ;
- soucieux, pour ce faire, de la nécessité impérieuse de rétablir des relations de confiance mutuelles ;
- estimant que l'institution d'une telle coopération dans un cadre de concertation adapté, favoriserait le développement harmonieux de l'économie nationale, et une meilleure redistribution des fruits de la croissance économique ;
- convaincus de la nécessité de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme minimum d'actions pour répondre aux préoccupations essentielles des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs,

ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : LES FONDEMENTS DU PACTE DE STABILITE SOCIALE ET DE CROISSANCE

A. Les principes et valeurs :

Le Pacte de Stabilité sociale et de Croissance repose sur les principes et les valeurs ci-après :

- la confiance et le respect mutuels entre les parties prenantes ;
- la volonté politique d'engager un dialogue social constructif ;
- le tripartisme ;
- la justice sociale ;

- l'équité et l'égalité de rémunération ;
- la non-discrimination dans l'emploi et la profession ;
- la transparence dans la gestion des affaires publiques;
- la communication des informations indispensables au dialogue social ;
- la culture du travail bien fait et de la compétence ;
- le respect des engagements pris ;
- la solidarité ;
- la loyauté et l'intégrité morale ;
- l'éthique ;
- la discipline ;
- la bonne gouvernance ;
- la justice, l'équité et l'égalité de genre.

B. Les fondements politiques et juridiques :

Au plan politique, le Pacte de Stabilité sociale et de Croissance repose sur :

- la Constitution ;
- la Charte de la Transition ;
- le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable, en son axe stratégique 1 « Consolidation de la démocratie et amélioration de la gouvernance » ;
- le Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat 2022-2031 pour la mise en œuvre des recommandations des Assises Nationales de la Refondation (ANR) ;
- les recommandations de la Conférence sociale dans le domaine du travail ;
- les conventions fondamentales de l'OIT ;
- la volonté politique des parties ;
- le Plan d'Actions du Gouvernement de Transition (PAG 2021-2022).

C. Les fondements économiques :

Au plan économique, le Pacte de Stabilité sociale et de Croissance repose sur :

- la mise en œuvre de politiques de croissance économique forte et soutenue ;
- la promotion des investissements ;
- un environnement des affaires amélioré, facteur d'accroissement des investissements productifs et d'une production à forte valeur ajoutée nationale ;
- le rôle du secteur privé dans le développement économique ;
- une productivité et une compétitivité améliorées pour une meilleure valorisation des potentialités, favorisant la croissance pour une émergence économique ;
- la bonne gouvernance ;
- la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises ;
- la formation, la recherche-développement, l'innovation et les transferts de technologies ;
- l'adéquation de la formation avec les besoins du marché du travail.

D. Les Fondements sociaux

Au plan social, le Pacte de Stabilité sociale et de Croissance repose sur :

- la création d'emplois décents en plus grand nombre ;
- la protection sociale pour tous ;
- la protection de la sécurité et santé au travail, comme droit fondamental au travail ;

- l'accès à l'éducation et à la formation ;
- l'amélioration des compétences et des qualifications ;
- la reconnaissance de la liberté syndicale et du droit d'organisation et de négociation collective, comme facteurs de progrès social ;
- la promotion du dialogue social ;
- l'amélioration régulière des conditions de vie et de travail des travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle ;
- le respect de la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes.

CHAPITRE II : LES OBJECTIFS

A. L'objectif général :

L'objectif général du Pacte de Stabilité sociale et de Croissance du Mali est de contribuer à l'instauration et à la consolidation d'un climat social apaisé et au développement économique.

B. Les objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques du Pacte de Stabilité sociale et de Croissance sont :

- promouvoir l'instauration d'un climat de confiance réciproque entre les acteurs ;
- promouvoir l'environnement des affaires ;
- favoriser la conclusion d'accords sociaux autour d'objectifs réalistes et réalisables ;
- privilégier le dialogue social et la négociation collective ;
- promouvoir l'accroissement de la productivité du travail pour la compétitivité de l'économie nationale ;
- promouvoir les principes d'équité et d'égalité des chances dans le respect du genre ;
- promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle ;
- promouvoir le respect des droits fondamentaux au travail ;
- améliorer l'organisation et le fonctionnement des organisations syndicales.

CHAPITRE III : LES ATTENTES DES PARTIES

A. Les attentes des organisations d'employeurs

1. Les organisations d'employeurs attendent du Gouvernement de :

- intégrer davantage les questions de performance, de compétitivité et de productivité dans les sujets de négociation collective ;
- élaborer et adopter une charte du dialogue social ;
- institutionnaliser la conférence sociale dans le domaine du travail au Mali ;
- accélérer l'adoption des textes sur le service minimum ;
- réviser la loi sur les fêtes légales ;
- accélérer l'adoption des textes relatifs aux services essentiels ;
- engager une réflexion sur la question relative aux stages de qualification et d'apprentissage dans les entreprises ;
- procéder aux réformes économiques nécessaires pour booster la production afin de favoriser la revalorisation périodique des salaires ;
- améliorer le cadre incitatif pour l'investissement direct étranger, permettant des alliances stratégiques avec le secteur privé national ;

- renforcer la participation du secteur privé national dans la conclusion et l'exécution des projets de partenariat public/privé ;
- mener une réflexion pour faciliter l'accès à la commande publique des entreprises nationales de l'économie numérique, du BTP et de l'artisanat ;
- améliorer l'accès à l'électricité ;
- développer les infrastructures industrielles et de transport (aménagement de zones industrielles, d'infrastructures de communication, de ports secs, de zones franches dans le modèle PPP) ;
- améliorer l'accès au financement aux entreprises privées nationales (amélioration de l'offre des services financiers, adoption de modes de financement innovants, renforcement des dispositifs de soutien aux entreprises, développement du PPP) ;
- poursuivre la réflexion sur la possibilité de création de la Caisse de Dépôt et de Consignation ou toute autre structure similaire ;
- créer un fonds souverain pour les investissements ;
- élargir le Programme de restructuration et de remise à niveau des entreprises, aux entreprises évoluant dans les secteurs sinistrés par la pandémie du COVID 19 ;
- explorer les voies et moyens pour l'apurement intégral de la dette intérieure de l'Etat en vue de favoriser la relance de l'économie nationale ;
- appuyer les entreprises dans les secteurs d'activités porteurs de croissance ;
- améliorer le dispositif de sécurisation des entreprises opérant dans les zones de conflit en particulier les entreprises de travaux publics ;
- promouvoir le « Made in Mali » sur les marchés domestique et extérieur.

2. Les organisations d'employeurs attendent des travailleurs de :

- respecter la liberté syndicale ;
- contribuer à la stabilité et la cohésion sociale ;
- privilégier le dialogue social et la concertation ;
- négocier de bonne foi ;
- définir un nouveau contrat social, privilégiant la productivité et la flexibilité en milieu professionnel ;
- respecter les obligations qui leur incombent en matière d'exercice du droit de grève.

B. Les attentes des organisations de travailleurs

1. Les organisations de travailleurs attendent du Gouvernement de :

▪ Au titre de la promotion du dialogue social :

- créer un cadre national du dialogue social ;
- organiser les élections professionnelles ;
- former les acteurs du dialogue social tripartite et en assurer le financement ;
- subventionner les organisations syndicales les plus représentatives ;
- institutionnaliser la conférence sociale dans le domaine du travail au Mali ;
- renforcer les capacités du Ministère en charge du Travail et de la Fonction publique ;
- élaborer une nomenclature nationale des métiers.

- contribuer à la relecture de la Loi n°87-47 du 10 août 1987 relative à l'exercice du droit de grève dans les services publics et du Décret n°90-562 du 22 décembre 1990 ;
 - contribuer à l'élaboration du décret fixant la liste des emplois et services indispensables à l'exécution du service minimum et celle des services essentiels dans le secteur privé ;
 - contribuer à la révision du Code du Travail pour y intégrer la création de comités de gestion des entreprises ;
 - contribuer à la mise en application du Check-off dans les conditions prévues par la loi.
- **Au titre des politiques de rémunération**
- participer à la relecture des Conventions collectives ;
 - participer à l'élaboration et à l'adoption de nouvelles conventions collectives, notamment dans le secteur des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et dans le secteur de l'enseignement privé ;
 - assurer la formation des ressources humaines ;
 - mener une réflexion sur les conditions de travail et de déplacement des personnes en situation de handicap ;

C. Les attentes du Gouvernement

1. Le Gouvernement attend des organisations d'employeurs de :

- participer à la relecture des conventions collectives ;
- mener la réflexion sur l'élaboration d'une convention collective dans le secteur des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;
- contribuer à l'élaboration d'une convention collective dans le secteur de l'enseignement privé ;
- respecter la liberté syndicale ;
- promouvoir le dialogue social à tous les niveaux, par une modernisation des relations professionnelles, notamment par le partage des informations avec les travailleurs ;
- investir dans les secteurs créateurs d'emplois ;
- accroître la compétitivité des entreprises ;
- respecter les obligations de déclaration de leurs salariés au niveau des institutions de prévoyance sociale ;
- contribuer à la réalisation d'une croissance économique continue et accélérée se traduisant par la création d'emplois de qualité et en masse ;
- s'acquitter de leurs obligations fiscales et financières vis-à-vis de l'Etat et des institutions financières et contribuer aux efforts de moralisation de l'assiette et du recouvrement des impôts et taxes dus à l'Etat.

2. Le Gouvernement attend des organisations de travailleurs de :

- respecter les statuts et règlements régissant les organisations syndicales ;
- mener la réflexion sur la réorganisation et les interactions possibles entre les différentes instances des organisations syndicales ;
- participer à la détermination d'un seuil de représentativité des organisations syndicales ;
- tenir à date, les congrès et instances prévus par les statuts et règlements ;
- élaborer et vulgariser des guides de formation, notamment à travers les radios et en langues nationales ;
- communiquer les copies des documents issus des congrès statutaires au Ministère en charge du travail ;

- favoriser la mise en place d'une plateforme syndicale et d'une unité d'actions ;
- éviter la création ou l'affiliation suite à l'échec lors des congrès statutaires ;
- respecter la liberté syndicale ;
- participer à la relecture des Conventions collectives ;
- mener la réflexion sur l'élaboration d'une convention collective dans le secteur des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;
- contribuer à l'élaboration d'une convention collective dans le secteur de l'enseignement privé ;
- contribuer à une meilleure productivité du travail ;
- privilégier la prévention et le règlement pacifique des conflits ;
- respecter la continuité des services essentiels dans les secteurs publics et privés par le service minimum.

CHAPITRE IV : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES :

A. Les engagements communs aux parties :

Les parties s'accordent sur les engagements suivants :

1. Au plan économique :

- relancer l'économie et développer une croissance élevée, capable de créer de la richesse ;
- restaurer la confiance entre tous les acteurs économiques et sociaux afin de garantir la paix sociale et de promouvoir l'investissement privé ;
- avoir une volonté politique affirmée et un engagement fort vis-à-vis de toute initiative de développement en général, et en particulier de la promotion des politiques publiques à caractère social ;
- relancer les entreprises en difficultés ;
- favoriser le transfert de compétences et de technologies notamment, dans le secteur des investissements.

2. Au plan social :

- instaurer un climat social apaisé, propice à l'atteinte des objectifs de développement économique et social, en s'accordant sur une trêve sociale ;
- promouvoir l'emploi en général et l'emploi des jeunes en particulier ;
- respecter les principes et droits fondamentaux au travail ;
- promouvoir un dialogue social inclusif ;
- organiser les élections professionnelles et faire respecter le principe de la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs ;
- appliquer le Pacte de Stabilité sociale et de Croissance pour en faire un instrument de paix sociale et de collaboration entre les acteurs sociaux ;
- promouvoir un système de protection sociale pour tous.

3. D'une manière générale, les parties s'accordent à :

- construire une vision commune fondée sur des valeurs et une éthique sociale nouvelles ;
- assurer la gestion, l'administration et l'animation du Pacte ;
- faire en sorte que les parties impliquées dans le processus du Pacte respectent leurs engagements ;

- amener les parties au pacte au respect d'une trêve sociale d'une durée de cinq (5) ans dont les conditions seront déterminées dans le Plan d'actions ;
- contribuer à la mise en œuvre du Pacte ;
- mettre en place un comité tripartite de suivi-évaluation des recommandations issues de la conférence sociale ;
- favoriser le travail bien fait ;
- améliorer la performance des administrations publiques.

B- Les engagements spécifiques du Gouvernement

Le Gouvernement s'engage à :

1. Au titre de la promotion du dialogue social

- organiser les élections professionnelles ;
- élaborer et adopter le pacte de stabilité sociale ;
- créer un cadre national du dialogue social et ses démembrements ;
- assurer la formation des acteurs du dialogue social ;
- accorder une subvention aux centrales syndicales les plus représentatives ;
- réviser le droit syndical dans le code du travail et dans les statuts des fonctionnaires ;
- institutionnaliser la conférence sociale dans le domaine du travail ;
- prendre les mesures nécessaires pour l'extinction des procès-verbaux de conciliation ;
- favoriser la transition de l'Economie informelle vers l'économie formelle ;
- accélérer l'adoption du projet de Document de Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail.

2. Au titre de la liberté syndicale :

- veiller au respect de la liberté syndicale ;
- doter les services du travail en ressources humaines, matérielles et financières suffisantes ;
- revoir à la hausse le montant de l'amende relative à la non comparution des parties devant l'Inspecteur du Travail ;
- renforcer la collaboration entre les services du travail et la justice ;
- adopter et/ou relire tous les textes sur le droit de grève, les services minimums et les services essentiels dans les deux secteurs ;
- réviser le Code du Travail pour intégrer la création des comités de gestion des entreprises ;
- instaurer le Check-off ;
- revoir le droit syndical dans les fonctions publiques, en particulier les dispositions relatives aux élections professionnelles des fonctionnaires ;
- veiller au respect des statuts et règlements intérieurs des organisations syndicales.

3. Au titre de la politique de rémunération :

- ramener dans le statut général tous les statuts « autonomes » non prévus dans la Constitution ;
- relire l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et les Décrets d'application n°142 et n°151) ;
- auditer et bancariser tous les salaires des fonctionnaires civils et militaires ;

- mettre en place un système de rémunération harmonisé pour les organismes personnalisés et les autorités administratives indépendantes, à l'instar du statut général des fonctionnaires ;
- adopter une politique nationale de rémunération des agents de l'Etat ;
- mener une réflexion sur les modalités de calcul de l'indemnité de départ à la retraite des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités territoriales à l'instar des contractuels régis par le Code du Travail ;
- mener une réflexion sur le rattachement de l'INPS et la CMSS au Ministère en charge du Travail ;
- recentrer les missions de la DNFPP sur les questions stratégiques et réserver les questions opérationnelles aux DRH ;
- assurer la formation continue des ressources humaines ;
- accélérer et finaliser la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines (SIGRH) qui est en cours d'implémentation ;
- mener une étude sur la faisabilité de ramener tous les concours d'entrée à la fonction publique au niveau du Centre National des Concours de la Fonction publique, y compris les concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), exceptés ceux concernant les personnels relevant des statuts autonomes ;
- élaborer et adopter des politiques des recrutements et d'évaluation ;
- moderniser la fonction publique et appliquer les textes en matière de recrutement ;
- faciliter la négociation des conventions collectives ;
- mener une réflexion sur les conditions de travail et de déplacement des personnes en situation de handicap.

4. Au titre de la promotion du secteur privé :

- faciliter l'accès au financement des entreprises ;
- faciliter l'octroi de crédits aux entreprises à des taux raisonnables ;
- poursuivre la mise en place d'infrastructures de base adaptées aux besoins des entreprises ;
- consulter les représentants du secteur privé sur toutes les questions relatives à l'intégration économique sous-régionale ;
- poursuivre et dynamiser les cadres de concertations Etat-Secteur privé ;
- adopter des mesures concrètes pour lutter contre les lenteurs administratives avec plus de transparence dans les procédures.

C- Les engagements spécifiques des organisations d'employeurs

Les organisations d'employeurs s'engagent à :

1. Au titre de la promotion du dialogue social :

- contribuer à la création des comités de gestion pour permettre aux travailleurs de participer au fonctionnement de l'entreprise ;
- intégrer davantage les questions de performance, de compétitivité et de productivité dans les sujets de négociation collective ;
- s'investir dans la création de richesses et d'emplois décents ;
- renforcer le dialogue social en vue de la consolidation de la paix sur le lieu de travail ;
- favoriser la coopération entre les employeurs et les travailleurs, afin de promouvoir une vision nouvelle des relations sociales ;

- respecter les engagements souscrits avec les autres parties signataires ;
- renforcer les capacités des acteurs économiques et sociaux ;
- partager les informations techniques, économiques et financières portant sur l'entreprise;
- promouvoir la sécurité et santé au travail dans les entreprises ;
- respecter les engagements auxquels elles ont souscrits ;
- lutter contre la corruption ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre par les pouvoirs publics des politiques macroéconomiques et sociales.

2. Au titre de la liberté syndicale :

- respecter la liberté syndicale ;
- procéder au prélèvement du Check off dans les conditions prévues par la loi.

3. Au titre de la politique de rémunération :

- participer à la relecture des conventions collectives ;
- participer à la réflexion sur l'élaboration d'une convention collective dans le secteur des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;
- contribuer à l'élaboration d'une convention collective dans le secteur de l'enseignement privé ;
- s'acquitter régulièrement de ses obligations fiscales et sociales ;
- participer à la relecture du Protocole d'Accord CNPM-UNTM du 18 avril 1994.

D- Les engagements spécifiques des organisations de travailleurs

Les organisations de travailleurs s'engagent à :

1. Au titre du dialogue social :

- tenir compte des cycles budgétaires dans le cadre des négociations ;
- privilégier le dialogue et la concertation en milieu de travail ;
- mettre en œuvre une bonne stratégie d'information, d'éducation et de communication, pour une meilleure appropriation ainsi qu'une large diffusion du Pacte ;
- contribuer à la redynamisation des cadres de concertation existants ;
- rendre plus dynamiques les comités d'hygiène et de sécurité institués dans les entreprises en relation avec les services administratifs concernés ;
- intégrer les questions de performance, de compétitivité et de productivité dans les sujets de négociation collective.

2. Au titre de la liberté syndicale :

- élaborer et vulgariser des guides de formation syndicale ;
- communiquer les copies des documents issus des congrès statutaires au Ministère en charge du travail ;
- encourager la mise en place d'une plateforme syndicale et d'une unité d'actions ;
- éviter la création ou l'affiliation suite à l'échec lors des congrès statutaires ;
- respecter la liberté syndicale ;
- contribuer à l'élaboration d'une convention collective dans le secteur de l'enseignement privé ;

- contribuer à une meilleure productivité du travail ;
- privilégier la prévention et le règlement pacifique des conflits ;
- respecter la continuité des services essentiels dans les secteurs publics et privés par le service minimum ;
- former et procéder à l'éducation ouvrière ;
- renforcer la formation syndicale dans les entreprises à travers les cercles d'étude ;
- mener la réflexion sur la réorganisation et les interactions possibles entre les différentes instances des organisations syndicales.

3. Au titre de la politique de rémunération

- participer à la relecture des Conventions collectives ;
- proposer des conventions collectives dans les secteurs d'activités non couverts notamment, dans le secteur des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;
- participer à la relecture du Protocole d'Accord CNPM-UNTM du 18 avril 1994.

CHAPITRE V : LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE

A. Les conditions de mise en œuvre du Pacte :

Les engagements des parties feront l'objet d'un Plan d'Actions qui prendra également en charge les recommandations de la conférence sociale dans le domaine du travail de façon intégrée.

La mise en œuvre du Pacte et la garantie de son efficacité requièrent la mobilisation de toutes les énergies nationales où qu'elles se trouvent, ainsi que la concertation permanente entre les parties prenantes.

B. Les modalités de mise en œuvre du Pacte :

Les parties signataires du Pacte indiqueront à tous leurs démembrés et à leurs adhérents, les mesures à prendre en vue de sa mise en œuvre.

Une stratégie de communication sera définie autour de la diffusion des objectifs et de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte. Cette stratégie impliquera l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, pour une meilleure appropriation et une articulation cohérente des positions consensuelles.

CHAPITRE VI : LE SUIVI-EVALUATION

A. Les organes de suivi-évaluation :

Les organes de suivi-évaluation du Pacte sont :

1. Au niveau stratégique : le Conseil d'Orientation Stratégique (COS) ;

Le Conseil d'Orientation Stratégique (COS) est présidé de façon tournante par le Ministre en charge du Travail et les premiers Responsables des Organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs. Il joue le rôle de comité de pilotage et comprend les parties prenantes composées du Gouvernement et des partenaires sociaux.

Il se réunit deux (2) fois par an.

2. Au niveau opérationnel : le Comité technique

Le Comité technique est présidé par le ministre en charge du Travail. Il a pour tâche d'assurer le suivi rapproché de la mise en œuvre du Pacte et sa vulgarisation.

Il est composé des représentants de l'ensemble des parties prenantes du Pacte. Il se réunit une fois par trimestre et chaque fois que de besoin. Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement de ce comité.

B. Le mécanisme de suivi-évaluation

Dans le cadre du mécanisme de suivi, des rapports semestriel et annuel seront produits pour servir de référence durant l'exécution du Pacte, de concert avec les parties prenantes. Au terme de la durée du pacte, un rapport d'évaluation finale sera élaboré.

Les différents rapports seront transmis au Premier ministre.

CHAPITRE VII : LES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

A. La durée du Pacte :

Le présent Pacte est conclu pour une durée **de cinq (05) ans**. Il est applicable au Gouvernement, à tous les employeurs et travailleurs ainsi qu'à leurs organisations représentatives, y compris ceux de l'économie informelle.

Il peut être reconduit pour une période égale, après accord des parties.

B. La révision :

Le Pacte peut être révisé, dans certaines de ses dispositions, à la demande de l'une quelconque des parties signataires. Dans ce cas, la demande de révision, adressée au Président du Comité d'Orientation Stratégique (COS), doit être accompagnée d'une proposition de modification pour permettre la reprise des négociations. Le Pacte reste en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord signé.

C- L'entrée en vigueur :

Le présent pacte prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Bamako, le 25 Août 2023

Ont signé :

Pour le Gouvernement :

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,

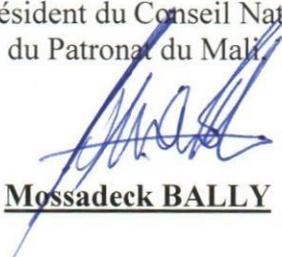

Mousséni SANOU

Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,


Fassoun COULIBALY

Pour les partenaires sociaux

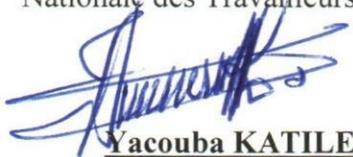
Le Président du Conseil National
du Patronat du Mali


Mossadeck BALLY

Le Secrétaire général de la Confédération
Syndicale des Travailleurs du Mali,


Hammadoun Amion GUINDO

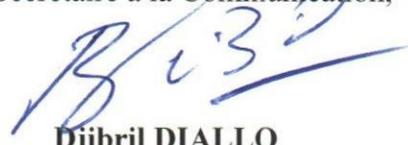
Le Secrétaire général de l'Union
Nationale des Travailleurs du Mali,


Yacouba KATILE

La Secrétaire générale de la Centrale
Démocratique des Travailleurs du Mali,


Mme SIMPARA Assitan KEITA

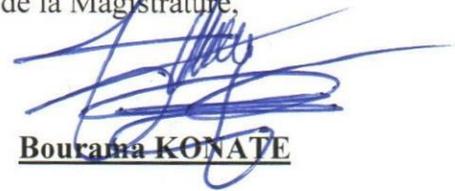
P/la Secrétaire générale de la Confédération
Maliennne du Travail P.O.
Le Secrétaire à la Communication,


Djibril DIALLO

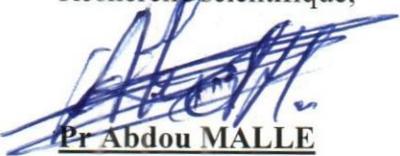
Le Président du Syndicat libre de
la Magistrature


Hady Macky SALL

Le Président du Syndicat autonome
de la Magistrature,


Bourama KONATE

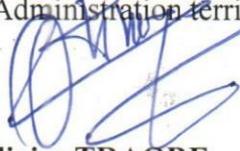
Le Secrétaire général du Syndicat national de
de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche scientifique,


Pr Abdou MALLE

Le Président du Syndicat autonome des
Greffiers et Secrétaires de Greffes,


Moussa BORE

Le Secrétaire général du Syndicat libre des
Travailleurs du Ministère de
l'Administration territoriale,



Olivier TRAORE

Le Secrétaire général du Syndicat national
des Administrateurs civils,



Bourama DIARRA

Le Secrétaire général du Syndicat
Médecins du Mali,

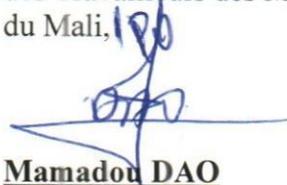
Chaka KEITA

Le Secrétaire général de la Référence
Syndicale des Magistrats,



Mohamed Saidou SENE

Le Secrétaire général du Syndicat libre
des Travailleurs des Mines et Industries
du Mali,



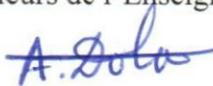
Mamadou DAO

Le Secrétaire général du Syndicat libre des
Travailleurs des Affaires Etrangères,



El - Abibalaye DIAKITE

Le Secrétaire général du Syndicat national des
Travailleurs de l'Enseignement secondaire,



Amadou DOLO

Le Secrétaire général du Syndicat libre des
Enseignants des Ecoles Privées du Mali,



Abdoulaye Fotigui BERTHE

Le Secrétaire général du Syndicat national
de l'Enseignement secondaire de l'Etat
et des Collectivités,



Sambou Diadié FOFANA

Le Secrétaire général du Syndicat
des Professeurs de l'Enseignement
secondaire des Collectivités,



Moulaye-Koniba COULIBALY

ANNEXE : Plan d'actions 2023-2027

[Handwritten signatures and initials in blue ink]

**PLAN D' ACTIONS DU PACTE
DE STABILITE SOCIALE ET DE CROISSANCE**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis 2012, le Mali est confronté aux conséquences d'une crise multidimensionnelle qui continuent d'ébranler les fondements mêmes de la Nation.

A l'effritement progressif de la situation sécuritaire, se sont ajoutés les dysfonctionnements des institutions étatiques, et la dégradation de l'économie nationale, entraînant notamment une crise sociale sans précédent, marquée par des grèves à répétitions, aussi bien dans les administrations publiques, que dans le secteur privé.

Face à ces menaces existentielles, il est apparu impérieux d'œuvrer à une véritable refondation de notre pays. D'où, les assises nationales du même nom, tenues du 23 au 30 décembre 2021, et la Conférence sociale, qui s'est déroulée du 17 au 22 octobre 2022.

En vue de la restauration d'un climat social serein, indispensable tout autant à la relance des activités économiques qu'à l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations, les participants à ces deux rencontres nationales ont fortement recommandé, à l'issue de leurs travaux respectifs, l'élaboration et la signature d'un Pacte de Stabilité Sociale et de Croissance, entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, assorti d'un plan d'action opérationnel.

Le présent Plan d'Action est, par conséquent, la traduction en activités, des engagements pris par l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du Pacte de Stabilité Sociale et de Croissance.

Il a été élaboré de manière tripartite, comme le Pacte lui-même, pour susciter le maximum d'adhésion en vue de :

- promouvoir et renforcer le dialogue social ;
- assurer le respect des normes fondamentales du travail, en particulier celles relatives à la liberté syndicale ;
- renforcer la productivité et la compétitivité du secteur privé ;
- assurer l'équité salariale, et l'application de rémunérations plus justes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

II. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Le cadre de mise en œuvre précise, entre autres, la finalité du Plan, le rôle et la fonction des structures de mise en œuvre, ainsi que la conduite opérationnelle du Plan.

2.1. Finalité stratégique

A travers les activités programmées, le Plan d'action se présente comme un instrument opérationnel privilégié en matière de consolidation de la paix sociale et de relance de l'économie nationale.

[Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including a large signature on the right and several smaller ones on the left.]

Se fondant sur les engagements réciproques pris par le gouvernement et les partenaires sociaux, le Plan d'action développe des activités dont l'exécution s'étend sur une période allant de 2023 à 2027 inclus.

Les résultats et les produits attendus du Plan constituent ainsi des réponses concrètes aux préoccupations et aux attentes exprimées par les parties prenantes, lors de l'élaboration du Pacte.

2.2. Contenu du plan d'action

La Plan d'action est un instrument de mise en œuvre du Pacte de Stabilité Sociale et de Croissance.

Il présente les produits attendus et les résultats opérationnels qui permettront d'atteindre les objectifs fixés, de même qu'il définit les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des actions opérationnelles, à travers des indicateurs clairs, mesurables et réalistes.

A cet égard, le Plan :

- définit le cadre organisationnel avec ses missions et ses tâches ;
- fournit des indicateurs de produits, par activité ;
- désigne les principaux responsables pour l'action ;
- évalue les financements nécessaires ;
- établit un calendrier d'exécution ;
- propose des mesures de suivi et l'évaluation.

2.3. Missions des structures de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre efficace du plan, il convient de mettre en place une organisation capable d'impulser une dynamique efficace à la mise en œuvre des actions programmées. Dans cette logique, le schéma organisationnel comprend trois structures clés qui sont :

- le Conseil d'Orientation Stratégique ;
- le Comité technique ;
- le Secrétariat exécutif.

Le *Conseil d'orientation Stratégique* est présidé, de manière tournante, par le Ministre en charge du travail, le Président du Conseil National du Patronat du Mali, et les Secrétaires généraux des centrales syndicales, signataires du Pacte.

Il a pour mission essentielle d'assurer l'orientation stratégique et la supervision de la mise en œuvre et le suivi-évaluation du Plan d'action

Le *Comité technique* a pour tâche d'assurer le suivi rapproché de la mise en œuvre du Pacte, et sa vulgarisation. Il est composé des représentants de l'ensemble des parties prenantes, et se réunit au moins une fois par trimestre.

Le *Secrétariat exécutif* est chargé de planifier et préparer les réunions du Conseil d'orientation Stratégique et du Comité technique, mettre en œuvre les décisions prises par ces deux organes, élaborer tous rapports afférents à leurs activités.

2.4. Conduite opérationnelle du Plan d'action







Le *suivi opérationnel* vise à informer en permanence sur les initiatives prises, les démarches et les actions que développent les acteurs concernés, mais aussi, identifier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités.

Le suivi opérationnel est assuré par le Comité technique.

La *mission d'évaluation* a pour objet d'apprécier l'intervention des principaux acteurs, de déterminer les écarts de réalisation, et les rectifications éventuelles à faire, et enfin, mesurer l'impact et/ou l'efficacité des actions entreprises au regard des objectifs et résultats visés.

A cet effet, des rapports semestriels, et annuels seront produits pour servir de référence durant l'exécution du Pacte, de concert avec les parties prenantes. Aux termes de la durée du Pacte, une évaluation finale sera réalisée

2.5. Mobilisation des ressources

Le Budget de l'Etat reste la principale source de financement du Plan d'action.

Aussi, le Cadre de Dépenses à Moyen Terme de l'Etat est le circuit qui permettra de mobiliser les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du Plan.

Un plaidoyer auprès des partenaires au développement sera également mené pour la mobilisation des appuis techniques, matériels et financiers complémentaires.

III. CADRE LOGIQUE DE MISE EN OEUVRE

Il s'agit d'une présentation synthétique de la *stratégie de mise en œuvre* des actions contenues dans chacun des domaines d'intervention stratégique, suivie du *cadre logique* (c'est-à-dire la représentation en colonnes successives, des engagements, activités, résultats attendus, indicateurs, périodes d'exécution et moyens financiers requis).

3.1. Dialogue social

En cette période de crise économique et sociale, le monde du travail continue d'enregistrer un nombre de plus en plus élevé de conflits de travail. Ce qui témoigne d'une certaine fragilité du dialogue social, et de la faible efficacité des cadres de concertation existants.

Pour réduire ces déficits, le Plan d'action envisage de promouvoir le dialogue social à travers les stratégies ci-après : (i) créer les conditions d'un dialogue social plus performant, (ii) former les acteurs, (iii) améliorer le cadre juridique et réglementaire (iv) promouvoir la santé et sécurité au travail, (V) renforcer la collaboration interinstitutionnelle, (VI) promouvoir une culture de prévention et de gestion des conflits.

3.2. Respect la liberté syndicale

La liberté syndicale revêt une importance capitale dans la consolidation du dialogue social, et partant de l'instauration d'un climat social apaisé. Cependant, pour diverses raisons, les entraves à la liberté syndicale sont des pratiques de plus en plus courantes.

Pour renverser cette tendance négative, le plan d'action prévoit, en termes de stratégie, des réformes législatives et réglementaires dans différents domaines, le renforcement des capacités institutionnelles et financières des organes et services publics intervenant dans la protection du droit syndical.

3.3. Politique de rémunération

L'équité salariale et l'amélioration des conditions de vie des travailleurs ont constitué, ces dernières années, les revendications clés des organisations syndicales de travailleurs, à tous les niveaux. Elles sont aussi à l'origine de la plupart des mouvements sociaux enregistrés.

La stratégie prévue dans le plan d'action consiste à améliorer la gestion des systèmes de rémunérations, réviser les textes statutaires, et promouvoir la négociation collective.

3.4. Promotion du secteur privé

Le secteur privé est un moteur de croissance économique et de génération de richesse. Il joue, en outre, un rôle central dans la promotion de l'innovation, la création d'emplois, et la mobilisation des ressources intérieures, éléments qui en retour, contribuent à la réduction de la pauvreté.

Le développement du secteur privé est cependant entravé par un certain nombre de facteurs structurels, notamment le faible niveau de compétences professionnelles, le manque d'accès à des équipements de production/transformation modernes, la lourdeur des procédures réglementaires, la corruption généralisée. L'accès au financement constitue, par ailleurs, un défi particulier pour les PME et les micro-entreprises, nuisant ainsi à la productivité et au développement de ces entreprises.

Pour réduire les difficultés rencontrées, et renforcer la compétitivité et la productivité des entreprises, les options stratégiques envisagées visent la facilitation de l'accès aux infrastructures de base, l'amélioration de l'accès à l'électricité, la mise en place de moyens de financements innovants, les réformes fiscales, les études et recherches, le renforcement des capacités techniques et institutionnelles.

IV. INCIDENCE FINANCIERE DU PLAN :

Le plan d'actions se définit en actions à court, moyen et long terme.

Le montant budgétisé du plan d'actions s'élève à la somme de **Cent cinq milliard, Neuf cent Dix Huit millions (105.918.000.000) de francs CFA** sur cinq (5) ans conformément au tableau du plan d'actions ci-dessous, et qui fait partie intégrante du Pacte de stabilité sociale et de croissance.



The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. On the right side, there is a small rectangular stamp containing the number '4'. The entire page is framed by a decorative border of yellow stars.

(annexe) Plan d'action de mise en œuvre du Pacte de Stabilité Sociale et de Croissance

N°	ENGAGEMENTS	ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	Indicateurs	périodes de réalisation					Coûts en millions FCFA	MINISTERES responsables	Départements / Organisations impliqués	Observations		
					2023	2024	2025	2026	2027						
AU TITRE DU DIALOGUE SOCIAL															
1	Elaborer et adopter un Pacte de Stabilité sociale et de Croissance	1.1. Créer une commission tripartite d'élaboration du projet de Pacte de Stabilité sociale et de Croissance ainsi que son plan d'action.	Commission créée.	Décision n° 001669/ MTFPDS-SG du 23 novembre 2022 portant création de la commission.	X						8	MTFPDS	MEF, MRE, MSDS, CNPM, UNTM, CSTM, CDTM, CMT	La Commission travaille depuis 2022.	
		1.2. Organiser un atelier de validation du projet de Pacte de Stabilité sociale et de Croissance ainsi que son plan d'action.	Projet de pacte et de son plan d'action validés.	Rapport de l'atelier.	X							30	MTFPDS	Tous Ministères, Partenaires sociaux	
		1.3. Organiser une cérémonie de signature du Pacte.	Cérémonie organisée.	Pacte disponible.	X							10	MTFPDS	Tous Ministères, Partenaires sociaux, PTF	
		1.4. Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur le pacte, y compris la conception et la multiplication des supports.	Le grand public est informé sur le contenu du pacte	Rapports de mission.	X	X	X	X	X			150	MTFPDS	Tous Ministères, Partenaires sociaux, société civile	
2	Créer le Conseil national du Dialogue social	2.1. Elaborer un projet de décret portant création du Conseil national du Dialogue social.	Projet de Décret élaboré.	Projet de décret disponible.	X						0	MTFPDS			
		2.2. Organiser une session du Conseil supérieur du Travail sur le projet de décret.	Session organisée	Compte rendu disponible.	X							1,5	MTFPDS	MSDS, MJDH, MENEFP, UNTM, CMSS, INPS, CNPM, ANPE, CNT	
		2.3. Adopter un projet de décret	Décret adopté.	Décret signé.	X							0	MTFPDS	Départements concernés	
		2.4. Mettre en place le CNDS.	CNDS mis en place.	Rapport disponible.	X							5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
3	Prendre des mesures nécessaires pour l'instauration d'une trêve sociale à travers l'extinction des procès-verbaux de conciliation.	3.1. Mettre en place une commission tripartite chargée du suivi de la mise en œuvre des procès-verbaux de conciliation.	Commission créée.	Décision disponible.	X	X					5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux		
		3.2. Elaborer et adopter un chronogramme de mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des procès-verbaux.	Chronogramme élaboré et adopté.	Nombre de PV de conciliation éteint.	X	X						10	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
4	Organiser et tenir les élections professionnelles.	4.1. Déterminer un seuil de représentativité syndicale.	Seuil fixé.	Taux défini.	X						1	MTFPDS	Gouvernement, CNPM, UNTM, CDTM, CSTM, CMT		
		4.2. Prendre un arrêté fixant les modalités d'organisation des élections professionnelles.	Arrêté pris.	Arrêté disponible.	X							1	MTFPDS	Gouvernement, CNPM, UNTM, CDTM, CSTM, CMT	
		4.3. Elaborer une liste électorale.	Liste électorale disponible.	Liste disponible.	X							100	CNPM, UNTM, CSTM, CMT, CDTM,	Gouvernement	
		4.4. Organiser une formation des agents électoraux.	Agents électoraux formés.	Rapport de l'atelier.	X							100	MTFPDS	Gouvernement, CNPM, UNTM, CDTM, CSTM, CMT, BIT	

M. A. M.

W. J.

Handwritten notes and signatures on the right margin, including a large signature at the bottom right.

		4.5. Tenir des élections professionnelles	Elections organisées.	Résultats disponibles.	X	X					1 500	MTFPDS	Gouvernement, CNPM, UNTM, CDTM, CSTM, CMT	
5	Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation syndicale en concertation avec les centrales syndicales, le patronat et le Gouvernement	5.1. Elaborer des termes de référence pour le recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration du plan.	TDR élaborés.	Consultant recruté.	X	X					2	UNTM, CSTM, CMT, CDTM,	Gouvernement, CNPM, PTF	
		5.2. Tenir un atelier de validation du rapport du Consultant.	Atelier tenu.	Rapport disponible.		X					8	MTFPDS	Gouvernement, CNPM, UNTM, CDTM, CSTM, CMT, Syndicats non affiliés	
		5.3. Elaborer des guides de formation syndicale.	Guides élaborés.	Guides disponibles.	X	X					10	Centrales syndicales, Syndicats non affiliés	Gouvernement, CNPM	
6	Doter les services du travail en ressources humaines, matérielles et financières suffisantes	6.1. Elaborer, adopter et mettre en œuvre un plan de renforcement des services du travail.	Plan de renforcement élaboré, adopté et mis en œuvre.	Plan disponible.		X	X	X			1 900	MTFPDS	MEF	
		6.2. Elaborer et adopter la loi portant création de la Direction générale du travail.	Texte élaboré et adopté.	Texte disponible.		X					3	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		6.3. Contribuer à la redynamisation des cadres de concertation existants (Conseil supérieur du Travail et Conseil supérieur de la fonction publique)	Cadres de concertation redynamisés.	Rapports d'activités annuels disponibles.		X					2	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		6.4. Organiser des ateliers de renforcement des capacités des personnels des services techniques du Ministère en charge du travail.	Ateliers organisés.	Rapport disponible.	X	X	X	X	X		45	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
7	Renforcer la collaboration entre les services du travail et la justice	7.1. Tenir un atelier avec les acteurs du monde du travail et la justice.	Atelier tenu.	Rapport disponible.		X					50	MTFPDS	MTFPDS, MJDH	
		7.2. Mettre en œuvre les recommandations issues de l'atelier.	Recommandations exécutées.	Rapports disponibles.			X	X	X		30	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
8	Renforcer les capacités des Unions et Confédérations syndicales les plus représentatives	8.1. Accorder une subvention aux Unions et Confédérations syndicales les plus représentatives.	Subvention accordée.	Ligne budgétaire disponible.			X				100	MTFPDS	MEF, UNTM, CSTM, CMT, CDTM	
		8.2. Organiser des sessions de formation à l'intention des cadres syndicaux.	Sessions tenues.	Rapports disponibles.	X	X	X	X	X		20	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		8.3. Appuyer les syndicats non affiliés, lorsqu'ils sont organisés en inter syndicale, dans le cadre du renforcement de leurs capacités.	Syndicats non affiliés formés.	Rapports disponibles.	X	X	X	X	X		5	MTFPDS	Gouvernement, Syndicats non affiliés	
9	Relire les Statuts des fonctionnaires, le code du travail et leurs textes subséquents	9.1. Relire le Statut général des Fonctionnaires de l'Etat pour prévoir les élections professionnelles.	Elections professionnelles prévues.	Statut disponible.		X					1,5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		9.2. Relire le Statut général des Fonctionnaires des collectivités territoriales pour prévoir les élections professionnelles.	Elections professionnelles prévues.	Statut disponible.		X					1,5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		9.3. Relire le Code du Travail pour modifier la procédure de création des syndicats, prévoir la création des comités de gestion, rehausser le taux de l'amende de non-comparution et renforcer le pouvoir de l'Inspecteur de travail.	Code relu.	Code disponible.		X					3	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		9.4. Relire les dispositions du code du travail relatives aux stages de qualification et d'apprentissage dans les entreprises.	Code relu	Code disponible		X					3	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		9.5. Instaurer le check-off.	Code relu.	Code disponible.		X					1,5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		9.6. Relire la Loi N°87-47 du 10 août 1987 relative à l'exercice du droit de grève dans les services publics.	Loi relue.	Loi disponible.		X					1,5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	

(Handwritten signature)

(Vertical handwritten notes and signatures on the right margin)

(Handwritten mark)

(Handwritten mark)

		9.7. Elaborer et adopter les décrets déterminant la liste des services essentiels dans les secteurs public et privé.	Liste des services essentiels définie.	Décret disponible.	X					5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux		
		9.8. Elaborer et adopter le décret sur le service minimum dans le secteur privé.	Service minimum défini.	Décrets disponible.	X					1,5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux		
		9.9. Réviser le décret sur le service minimum en cas de grève dans les services publics.	Service minimum revu.	Décret disponible.	X					1,5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires		
		9.10. Elaborer et adopter une Charte nationale du dialogue social.	Charte adoptée.	Texte disponible.			X			10	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires		
10	Elaborer et adopter des nouvelles conventions et relire les conventions collectives existantes.	10.1. Elaborer une Convention collective de l'enseignement privé au Mali.	Convention élaborée.	Convention disponible.	X	X	X			25	Partenaires sociaux	MTFPDS		
		10.2. Elaborer une Convention collective des Organisations non gouvernementales.	Convention élaborée.	Convention disponible.		X	X	X		25	Partenaires sociaux	MTFPDS		
		10.3. Relire les conventions collectives existantes.	Conventions relue.	Conventions disponibles.	X	X	X	X	X	1,5	Partenaires sociaux	MTFPDS		
11	Suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'actions annexé au pacte.	11.1. Elaborer et adopter un projet d'arrêté portant création d'un Comité de suivi de la mise en œuvre du plan d'action.	Arrêté élaboré et adopté.	Arrêté disponible.		X	X	X	X	1,5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux		
		11.2. organiser des ateliers de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan.	Ateliers organisés	Rapports disponibles		X	X	X	X	25	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux		
		11.3. Doter le Comité technique du pacte de stabilité sociale et de croissance en moyens humains, matériels et financiers	Comité doté	Rapport disponible	X					5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux		
12	Elaborer et adopter un plan national de recrutement dans la fonction publique d'Etat et des Collectivités territoriales.	12.1. Elaborer les TDR pour le recrutement d'un Consultant chargé de l'élaboration du plan.	TDR élaborés	Consultant recruté		X				35	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux		
		12.2. Tenir l'atelier de validation du rapport du consultant.	Atelier tenu	Rapport disponible		X	X					MTFPDS	Gouvernement, Partenaires	
		12.3. Adopter le plan de recrutement.	Plan adopté	Plan disponible			X			1,5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires		
13	Elaborer et adopter un plan national et des plans sectoriels de formation des agents de la fonction publique d'Etat et des Collectivités territoriales	13.1. Elaborer les TDR pour le recrutement d'un Consultant chargé de l'élaboration du plan	TDR élaborés	Consultant recruté		X				35	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux		
		13.2. Tenir l'atelier de validation du rapport du consultant	Atelier tenu	Rapport disponible		X	X					MTFPDS	Gouvernement, Partenaires	
		13.3. Adopter les plans, sectoriels et national de formation.	Plan adopté.	Plan disponible			X			1,5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires		
14	Elaborer et adopter une politique nationale de la Fonction publique de l'Etat et des Collectivités territoriales.	14.1. Elaborer les TDR pour le recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration du plan.	TDR élaborés.	Consultant recruté		X				35	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires		
		14.2. Tenir un atelier de validation du rapport du consultant.	Atelier tenu.	Rapport disponible		X	X					MTFPDS	Gouvernement, Partenaires	
		14.3. Adopter le document de politique.	Document de politique adopté	Document de politique disponible			X			1,5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux		
15	Améliorer le système d'évaluation des agents de l'Etat et des Collectivités territoriales.	15.1. Réviser la grille d'évaluation des fonctionnaires et contractuels de l'Etat et des collectivités territoriales.	Grille révisée.	Décret disponible			X			1,5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux		
16	Mener une réflexion pour ramener tous les concours d'entrée à la fonction publique au niveau du Centre national des concours de la fonction publique, y compris les concours d'entrée à l'ENA, excepté ceux concernant les personnels relevant des statuts autonomes.	16.1. Tenir les réunions de concertation avec tous les acteurs.	Réunions tenues.	Rapport disponible	X	X				5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux		
17	Mener une réflexion sur la possibilité de rattachement de l'INPS et de la CMSS au Ministère en charge du Travail et de la Fonction publique	17.1. Tenir les réunions de concertation avec tous les acteurs	Réunions tenues.	Rapport disponible	X	X				5	MTFPDS/MSDS	Gouvernement, Partenaires sociaux		

MSI

NO 2

18	Favoriser la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.	18.1. Réaliser des études sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.	Etudes et rencontres menées	Rapports disponibles		X					60	MEF	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		18.2. Partager les conclusions des études sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.	Etudes partagées.	Rapports disponibles.		X					15	MIC	Gouvernement, Partenaires sociaux	
19	Institutionnaliser la conférence sociale dans le domaine du travail.	19.1. Tenir la Conférence sociale tous les cinq (05) ans.	Conférence tenue.	Rapport disponible.					X		417	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
20	Intégrer les questions de performance, de compétitivité et de productivité dans les sujets de négociations collectives.	20.1. Intégrer dans les conventions collectives les questions de performance, de compétitivité et de productivité.	Prise en compte effective desdites questions.	Conventions et accords disponibles.	X	X	X	X	X		0	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	Cf. Point 9.
21	Tenir compte des cycles budgétaires dans le cadre des négociations.	21.1. Convenir des périodes pour les négociations des doléances à incidence financière	Périodicité définie.	Texte disponible.	X						0	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
22	Recentrer les missions de la DNFP sur les questions stratégiques et réserver les questions opérationnelles aux DRH.	22.1. Tenir des rencontres de concertation et d'échange sur la définition des missions et attributions de la DNFP et des DRH	Rencontres tenues.	Textes disponibles.	X	X					10	MTFPDS	Gouvernement	
23	Respecter les textes en vigueur dans le cadre des négociations avec les syndicats.	23.1. Conclure des accords conformes aux textes en vigueur	Textes respectés	Textes disponibles	X	X	X	X	X		0	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires	
24	Lutter contre la corruption	24.1. Elaborer et adopter la stratégie nationale de lutte contre la corruption et son plan d'action	Stratégie et plan d'action élaborés et adoptés	Stratégies et plans d'actions disponibles	X						0	MRE	Gouvernement, Partenaires	
		24.2. Mener des activités de sensibilisation et d'information sur la lutte contre la corruption	Activités menées	Rapports disponibles	X	X	X	X	X		50	MRE	Gouvernement, Partenaires	
25	Privilégier le dialogue et la concertation en milieu de travail	25.1. Redynamiser les structures représentatives du personnel au sein des entreprises et	Structures redynamisées	Nombre de structures	X	X	X	X	X		25	MTFPDS	Partenaires sociaux	
26	Communiquer les copies des documents issus des congrès statutaires au Ministère en charge du travail	26.1. Adresser une lettre circulaire aux organisations syndicales pour la communication des documents issus des congrès	Lettre circulaire élaborée et transmise	Documents issus des congrès disponibles	X						0	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		26.2. Ouvrir au niveau de la DNT un registre de dépôt des statuts et règlement intérieur et le certificat de conformité des syndicats	Registre ouvert	Répertoire disponible	X	X	X	X	X		5	MTFPDS	Partenaires sociaux	
27	Encourager la mise en place d'une plateforme syndicale et d'une unité d'actions	27.1. Organiser un atelier sur la mise en place des plateformes syndicales	Plateforme mise en place	Accords disponibles	X	X	X	X	X		5	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	

AU TITRE DE LA LIBERTE SYNDICALE

28	Augmenter les subventions actuellement accordées aux centrales syndicales	28.1. Soumettre au Ministre de l'Economie et des finances, une requête d'augmentation des subventions actuellement accordées aux centrales syndicales	Courrier transmis	Courrier disponible	X						0	MTFPDS	MEF	
29	Veiller au respect des statuts et règlements intérieurs des organisations syndicales	29.1. Adresser une lettre circulaire aux organisations syndicales pour le respect de leurs statuts et règlements intérieurs	Lettre circulaire élaborée et transmise	Lettre disponible	X						0	MTFPDS	Partenaires sociaux	
30	Veiller au respect de la liberté syndicale	30.1. Adresser une lettre circulaire aux Départements ministériels, au Patronat et aux organisations syndicales pour le respect de la liberté syndicale dans les entreprises et administrations.	Lettre circulaire élaborée et transmise	Lettre disponible	X	X	X	X	X		0	MTFPDS	Partenaires sociaux	
		30.2. Interdire les retenues sur salaires en cas de grève, lorsque celle-ci est intervenue à la suite d'une violation de la liberté syndicale, constatée par le juge du travail.	Lettre circulaire élaborée et transmise	Lettre disponible	X	X	X	X	X		0	MTFPDS	Partenaires sociaux	

AU TITRE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

	Finaliser la réforme des Directions des ressources humaines	31.1. Faire l'audit des ressources humaines.	Audit réalisé.	Rapport d'audit		X					80	MTFPDS	Tous Ministères	
		31.2. Accélérer et finaliser le processus de mise en œuvre du projet SIGRH.	Projet SIGRH mis en œuvre.	SIGRH disponible	X						0	MRE	Tous Ministères	

Handwritten signature/initials

Handwritten number 110

Vertical handwritten notes and signatures on the right margin

31		31.3. Bancariser tous les salaires des fonctionnaires civils et militaires.	Salaires bancarisés.	Taux de bancarisation.		X					0	MEF	Tous Ministères	
		31.4. Récompense le mérite.	Travail bien fait récompensé.	Nombre de distinctions.	X	X	X	X	X		0	MTFPDS	Tous Ministères	
		31.5. Réduire la durée entre les classes au cours des avancements.	Grille indiciaire réduite.	Grille disponible.		X	X				0	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
32	Améliorer la gestion des rémunérations dans les services publics et para - publics.	31.6. Augmenter les budgets de formation	Budgets de formation revus.	Budget disponible.		X					0	MTFPDS	MEF	
		32.1. Elaborer et adopter les statuts des personnels des organismes personnalisés et des autorités administratives indépendantes.	Statuts élaborés et adoptés.	Statuts disponibles.		X						10	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux
		32.2. Harmoniser et rationaliser les primes et indemnités.	Primes et indemnités rationalisées et harmonisées.	Textes disponibles.			X					0	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux
		32.3. Relire l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités alloués aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes subséquents (les Décrets d'application n° 142 et n°151).	Ordonnance et décrets relus.	Textes disponibles.				X				0	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux
		32.4. Mener une réflexion sur la gestion rationnelle des avantages en nature (Carburant, produits alimentaires...).	Réflexions menées.	Rapports et directives disponibles.		X						1	MEF	Gouvernement, Partenaires sociaux
		32.5. Prendre l'arrêté d'application du Décret n° 0866 accordant des primes et indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat.	Arrêté pris.	Arrêté disponible		X						3	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux
		32.6. Mettre en place un système de rémunération harmonisée pour les organismes personnalisés et les autorités administratives indépendantes, à l'instar du statut général des fonctionnaires.	Système élaboré.	Système disponible		X						3	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux
		32.7. Prendre des mesures d'encadrement des rémunérations des dirigeants des organismes personnalisés et des autorités administratives indépendantes.	Mesures prises	Textes disponibles		X						3	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux
		32.8. Assurer le paiement régulier des salaires des fonctionnaires des collectivités territoriales	Paiement régulier des salaires effectif	Règles disponibles		X						0	MATD	Gouvernement, Partenaires sociaux
		32.9. Créer un cadre permanent de concertation sur la revalorisation des rémunérations dans la fonction publique.	Cadre permanent créé et fonctionnel	Textes disponibles		X						0	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux
33	Recentrer les missions de la nouvelle ENA sur la formation continue.	33.1. Relire les textes de l'ENA	Textes relus	Textes disponibles		X					3	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
34	Elaborer une politique nationale de rémunération des agents de l'Etat et les collectivités territoriales.	34.1. Elaborer les TDR de recrutement du consultant chargé de l'élaboration de la politique nationale	TDR élaborés	TDR disponibles		X						35	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux
		34.2. Tenir l'atelier de validation du rapport	Atelier tenu	Rapport disponible		X							MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux
		34.3. Adopter le document de politique	Document de politique adopté	Document de politique disponible		X						3	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux
AU TITRE DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE														
35	Procéder aux réformes économiques nécessaires pour booster la productivité.	35.1. Entreprendre des réformes économiques	Reformes adoptées	Document disponible	X	X	X	X	X		10	MEF	Gouvernement, Partenaires sociaux	
36	Améliorer l'accès au financement des entreprises privées nationales (, adoption de modes de financement innovants, renforcement des dispositifs de soutien aux	36.1. Améliorer l'offre des services financiers	Offres de services améliorés	Directives disponibles.			X				5	MEF	Gouvernement, CNPM	
		36.2. Adopter des modes de financement innovants	Modes de financement innovés	Textes disponibles.			X				3	MEF	Gouvernement, CNPM	

Handwritten signature and initials.

Handwritten number 102.

Vertical handwritten notes and signatures on the right margin.

	entreprises, développement du PPP)	36.3. Renforcer les dispositifs de soutien aux entreprises et développement du PPP	Dispositions de soutien renforcé	Textes disponibles.				X				3	MEF	Gouvernement, CNPM	
37	Faciliter l'accès au financement des entreprises	37.1. Renforcer les mécanismes d'accès aux financements existants	Caisse de dépôt et consignation renforcée	Texte disponible.				X				3	MEF	Gouvernement, CNPM	
38	Poursuivre la mise en place d'infrastructures de base adaptées aux besoins des entreprises.	38.1. Accélérer la viabilisation des zones industrielles.	Zones industrielles viabilisées	Zones disponibles.	X	X	X	X	X			15	MIC	Gouvernement, CNPM	
		38.2. Poursuivre l'identification de nouvelles zones industrielles.	Nouvelles zones industrielles identifiées.	Nouvelles zones disponibles.				X	X	X			15	MIC	Gouvernement, CNPM
39	Consulter les représentants du secteur privé sur toutes les questions relatives à l'intégration économique sous-régionale.	39.1. Tenir des réunions de concertation avec le CNPM	Réunions tenues	Compte rendu de réunion disponible	X	X	X	X	X			10	MEF, MIC	Gouvernement, CNPM	
40	Poursuivre et dynamiser les cadres de concertation Etat-Secteur privé.	40.1. Mener une réflexion sur la dynamisation des cadres de concertation Etat-Secteur privé.	Réflexion menée.	Rapport disponible				X				5	MEF, MIC	Gouvernement, CNPM	
		40.2. Poursuivre les réunions de concertation Etat-Secteur privé.	Réunions tenues.	Compte rendu de réunion disponible				X	X	X			10	MEF, MIC	Gouvernement, CNPM
41	Améliorer le cadre incitatif pour l'investissement direct étranger, permettant des alliances stratégiques avec le secteur privé national.	41.1. Prendre des mesures incitatives pour l'investissement direct étranger.	Mesures prises.	Textes disponibles.				X				10	MEF, MIC	Gouvernement, CNPM	
42	Renforcer la participation du secteur privé national dans la conclusion et l'exécution des projets de partenariat public/privé.	42.1. Poursuivre la mise en œuvre des mesures prises pour la participation du secteur privé national dans la conclusion et l'exécution des projets de partenariat public/privé	Mesures appliquées.	Textes disponibles.				X				10	MEF, MIC	Gouvernement, CNPM	
43	Mener une réflexion pour faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises nationales de l'économie numérique, du BTP et de l'artisanat.	43.1. Tenir des réunions d'échanges sur l'accès à la commande publique aux entreprises nationales de l'économie numérique, du BTP et de l'artisanat.	Réunions tenues.	Compte rendu de réunion disponible.				X				5	MEF, MIC	Gouvernement, CNPM	
44	Améliorer l'accès à l'eau et à l'électricité.	44.1. Poursuivre l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'électricité.	Mesures prises.	Investissements réalisés.	X	X						50	MEE	Gouvernement, CNPM	
45	Développer les infrastructures industrielles et de transport (aménagement de zones industrielles, d'infrastructures de communication, de ports secs, de zones franches dans le modèle PPP).	45.1. Poursuivre les travaux d'extension et d'entretien du réseau routier et de communication.	Réseau routier et de communication étendus	Réseaux disponibles.	X	X	X	X	X			100	MTI	Gouvernement, CNPM	Les investissements à réaliser par les structures existants.
		45.2. Poursuivre la création et la viabilisation des ports secs et des zones franches.	Ports secs créés et viabilisés.	Textes disponibles.				X	X	X			500	MTI	Gouvernement, CNPM
46	Poursuivre la réflexion sur la création de la Caisse de Dépôt et de Consignation.	46.1. Cf. Point 37.													Cf. Point 37
47	Elargir le Programme de restructuration et de remise à niveau des entreprises, aux entreprises évoluant dans les secteurs sinistrés par la pandémie du COVID 19.	47.1. Renforcer le dispositif existant.	Mesures prises.	Textes disponibles.	X	X	X					5	MIC	Gouvernement, CNPM	
48	Explorer les voies et moyens pour l'apurement intégral de la dette intérieure de l'Etat en vue de favoriser la relance de l'économie nationale.	48.1. Poursuivre l'apurement de la dette intérieure.	Mesures prises.	Dettes apurées.	X	X	X	X	X			0	MEF	Gouvernement, CNPM	
49	Appuyer les entreprises dans les secteurs d'activités porteurs de croissance.	49.1. Identifier les besoins en appui aux entreprises.	Besoins identifiés.	Nombre de besoins connus.	X	X	X					10	MIC	Gouvernement, CNPM	
50	Améliorer le dispositif de sécurisation des entreprises opérant dans les zones de conflit en particulier les entreprises de travaux publics.	50.1. Renforcer le dispositif existant.	Dispositifs renforcés.	Mesures disponibles.	X	X	X	X	X			30	MSPC	Gouvernement, CNPM	
51	Promouvoir le « Made in Mali », sur les marchés, domestique et extérieur.	51.1. Prendre des mesures de promotion de "Made in Mali".	Mesures prises.	Mesures disponibles.	X	X	X	X	X			2	MIC	Gouvernement, CNPM	

Handwritten signature

MO 2

Vertical handwritten notes and signatures on the right margin

52	Adopter des mesures concrètes pour lutter contre les lenteurs administratives avec plus de transparence dans les procédures.	52.1. Poursuivre la mise en œuvre de la politique nationale de transparence.	Politique mise œuvre.	Rapport disponible.	X	X	X	X	X	0	MRE	Gouvernement, CNPM	Cf. Document de politique de transparence
53	S'investir dans la création de richesses et d'emplois décents.	53.1. Poursuivre la mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi.	Politique mise œuvre.	Rapport disponible.	X	X	X	X	X	0	MENEFP	Gouvernement, Partenaires sociaux	Cf. Document de politique de transparence
54	Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre par les pouvoirs publics des politiques macroéconomiques et sociales.	54.1. Renforcer la participation des partenaires sociaux dans l'élaboration et à la mise en œuvre par les pouvoirs publics des politiques macroéconomiques et sociales.	Mesures prises.	Rapport disponible.	X	X	X	X	X	10	MEF	Gouvernement, Partenaires sociaux	
55	S'acquitter régulièrement de ses obligations fiscales et sociales.	55.1. Sensibiliser les acteurs économiques pour s'acquitter régulièrement de leurs obligations fiscales et sociales.	Mesures prises.	Compte rendu de réunion disponible.	X	X	X	X	X	10	MEF	Gouvernement, Partenaires sociaux	
56	Contribuer à une meilleure productivité du travail.	56.1. Poursuivre l'élaboration et l'adoption du Programme Pays de Promotion du travail Dément (PPTD) nouvelle génération.	PPTD élaboré et adopté.	Document disponible.		X				30	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL													
57	Adopter le document de politique nationale de Sécurité et Santé au travail.	57.1. Tenir le Conseil supérieur du Travail.	Document de politique validé.	compte rendu de session du conseil.	X					3	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		57.2. Introduire le document de politique dans le circuit d'adoption.	Document adopté en Conseil des ministres.	document de politique adopté.	X					0	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		57.3. Rendre plus dynamiques les comités d'hygiène et de sécurité (CHS) institués dans les entreprises en relation avec les services administratifs concernés.	CHS rédynamisés.	Nombre de CHS rédynamisés.		X	X	X	X	80	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
58	Promouvoir un système de protection sociale pour tous.	58.1. Poursuivre l'opérationnalisation du Régime d'Assurance Maladie universelle (RAMU).	RAMU opérationnalisé	Rapport de mise en œuvre.	X	X	X	X	X	0	MSDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
59	Mener une réflexion sur les conditions de travail et de déplacement des personnes en situation de handicap.	59.1. Mener une étude sur les conditions de travail et de déplacement des personnes en situation de handicap.	Etude menée.	Rapport disponible.		X				10	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
60	Elaborer une politique d'accompagnement pour les partants à la retraite.	60.1. Mener une réflexion sur les modalités de calcul des indemnités de départ à la retraite des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales à l'instar des contractuels régis par le code du travail.	Réflexions menées.	Rapport disponible.		X				5	MSDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		60.2. Mener une réflexion sur la réforme du code des pensions et les pensions déjà liquidées.	Réflexions menées.	Rapport disponible.		X				10	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
		60.3. Préserver et maintenir les droits acquis en matière des primes et indemnités.	Droits acquis maintenus et préservés.	Textes disponibles.		X				0	MTFPDS	Gouvernement, Partenaires sociaux	
105 918													

Un montant total de Cent Cinq Milliards Neuf Cent Dix Huit Millions (105 918 000 000) Francs CFA.